

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/048**

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 023-200085314-20251015-D2025048-DE

SEANCE DU 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de
Conseillers en
exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 1
Votants : 10
Abst. : 0
Exprimés : 11
Oui : 11
Non : 0

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, MARGOT Emmanuel,
ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique

Excusé : DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel

Absents : LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
AUMEUNIER Sébastien

Pouvoirs : M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien

Secrétaire de séance : Mme SALADIN Christine

OBJET : O.N.F. – Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide d'accepter l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
FS de Murat	4A	3.32	A3	VENTE	BLOC ET SUR PIED

le Maire,
Joël ROYÈRE

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance,
Christine SALADIN